

Document d'information générale aux parents



- Règles générales de fonctionnement
- Mesures de sécurité
- Règles de vie de l'école

Document de travail réalisé en collaboration avec le comité A.G.I.R.

Une version à jour du document est accessible sur le site web de l'école.

Chers parents,

Nous souhaitons un développement harmonieux à tous les élèves fréquentant l'école des Cœurs-Vaillants. Nous aspirons à ce qu'ils reçoivent des services de qualité en enseignement et en matière d'encadrement dans le respect des différences de chacun. Nous souhaitons offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et agréable, assurant l'épanouissement des élèves. Toute l'équipe-école s'implique activement afin de permettre aux élèves de développer leur estime de soi et de vivre dans un climat pacifique.

Ce document présente des informations sur les règles de fonctionnement de l'école tout en précisant certains rôles et responsabilités. De plus, il vise à informer le personnel de l'école ainsi que les parents des mesures de sécurité et des règles de vie. Prochainement, nous y joindrons le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Les règles de vie de notre école se veulent équitables et non discriminatoires. Elles prévoient des mécanismes d'aide et de support. Elles s'appliquent en tout temps lorsque votre enfant est présent à l'école. Chaque année, chaque élève est invité à s'engager à respecter les règles de vie de l'école.

Travaillons ensemble afin de développer l'autonomie chez tous les élèves et ainsi les éveiller face à leurs droits et leurs responsabilités autant individuels que collectifs!

*La direction
L'équipe-école
Le conseil d'établissement*

TABLE DES MATIÈRES

<i>Règles générales de fonctionnement</i>	4
<i>Mesures de sécurité</i>	9
<i>Règles de vie</i>	12
- <i>Présentation des règles de vie</i>	13
- <i>Engagements</i>	14
- <i>Distinction entre un manquement mineur et un manquement majeur</i>	15
- <i>Conséquences et réparations aux manquements à nos règles de vie</i>	16
- <i>Processus disciplinaire</i>	18
- <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école : (à venir)</i>	21
- <i>Outils d'accompagnement en cas d'intimidation</i>	22

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Savoir-vivre et savoir-être

L'une des missions de l'école québécoise est la socialisation afin de former de bons citoyens. Ainsi, l'école des Cœurs-Vaillants encourage et valorise les habiletés de communication sociale telles que le respect et la politesse. Le vouvoiement est de mise à l'école lorsque l'élève s'adresse à un adulte. Il l'appelle par Monsieur, Madame, et il ajoute le prénom.



Valeurs

Voici les valeurs de notre école et leur définition:

Respect :

Faire preuve de considération envers soi, les autres et l'environnement et agir en conséquence.

Plaisir :

Vivre et apprendre au quotidien dans un milieu de vie agréable, stimulant et enrichissant.

Bienveillance :

Se soucier et contribuer au bien-être des autres et de soi-même.

Engagement :

Se mobiliser et s'investir dans son milieu scolaire en fournissant les efforts nécessaires.

Ponctualité



La ponctualité est importante pour tous. L'élève doit arriver à l'heure et être prêt pour le début des cours le matin et l'après-midi.

En cas de retard, l'élève doit entrer par la porte principale et se présenter directement au secrétariat dès son arrivée. Des retards fréquents entraîneront l'application de mesures particulières.

En cas d'absence, le parent avise l'école le plus tôt possible en utilisant le [Portail Parents](#) ou par écrit à cœurs-vaillants@cssdd.gouv.qc.ca ou par téléphone au secrétariat : 418-652-2153 poste 3330.

Communications avec l'école



Il est important de prendre rendez-vous lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel ou de la direction. Consultez la liste du personnel sur notre site Internet pour connaître l'adresse courriel de la personne à joindre.

Site web

Nous vous invitons à consulter le site web de l'école à l'adresse suivante pour y retrouver d'autres renseignements utiles : <http://coeurs-vaillants.cssdd.gouv.qc.ca>

Horaire de l'école et du service de garde

Ouverture / Fermeture du service de garde	7h15 / 17h45
Ouverture du Club des petits déjeuners	7h30
Heures du secrétariat	AM 7h45 à 11h40 PM 12h40 à 15h45

Horaire du préscolaire

Début de la période de surveillance sur la cour	7h52
Entrée des élèves	8h02-8h07
Période de l'avant-midi – En classe	8h07 à 10h27
Fin de la période AM– Sortie des élèves	10h29
Début du service de garde	10h29
Début de la période de surveillance sur la cour	12h42
Entrée des élèves	12h47-12h52
Période de l'après-midi – En classe	12h52 à 15h12
Fin de la période PM / Début du service de garde	15h12

Horaire du primaire

Début de la période de surveillance sur la cour	7h52
Entrée des élèves	8h02 à 8h07
Période 1 – En classe	8h07 à 9h07
Période 2 – En classe	9h07 à 10h07
Récréation	10h07 à 10h27
Période 3 – En classe	10h27 à 11h27
Fin des classes – Sortie des élèves	11h27 à 11h32
Période du diner	11h32 à 12h42
Début de la période de surveillance sur la cour	12h42
Entrée des élèves	12h47 à 12h52
Période 4 – En classe	12h52 à 13h52
Récréation	13h52 à 14h12
Période 5 – En classe	14h12 à 15h12
Fin des classes – Sortie des élèves / Début du service de garde	15h12



Retour d'un élève à la maison

L'enseignant ou l'éducateur de l'école qui juge qu'un élève doit retourner à la maison pendant la classe (ex. : maladie) informe la secrétaire qui communique avec les parents et s'entend avec eux sur les dispositions à prendre.

Les parents qui désirent que leur enfant quitte la classe avant la fin d'un cours doivent communiquer avec le secrétariat.

Transport actif - Espace vélo

Il est possible de venir à l'école à vélo. Des supports sont installés à cet effet sur le côté de l'école. Le port du casque protecteur est fortement recommandé. Sur l'ensemble du terrain de l'école, les cyclistes doivent marcher à côté de leur bicyclette et aller la ranger immédiatement sur les supports prévus à cette fin.

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols qui pourraient survenir. Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son vélo est verrouillé.



Les élèves venant à l'école en planche à roulettes ou en trottinette ne peuvent les utiliser sur la cour d'école.

Calendrier scolaire

La Loi sur l'instruction publique prévoit que [le calendrier scolaire](#) doit comporter 200 jours, dont 180 sont des journées de classes régulières et 20 sont des journées pédagogiques.

L'année scolaire est divisée en cycles de 10 jours. De ce fait, nous retrouvons 18 cycles.

Votre enfant reçoit une copie du calendrier scolaire en début d'année. En le consultant, vous connaîtrez les journées de congé pour votre enfant et les journées pédagogiques. Il y a trois journées pédagogiques flottantes durant l'année 2023-2024. Voici les dates 2023-2024 : 11 décembre, 1^{er} mars et le 7 juin.



Voyage familial

Il est demandé d'informer la direction de l'école en cas d'absence pour un voyage. Prendre note que lors d'un voyage sur une période scolaire, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du matériel pédagogique. À son retour, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer le retard.

Collations et règles alimentaires

Occasionnellement, l'école fournit des collations aux élèves.

▪ **ALLERGIES**

Dans le but de favoriser l'intégration sécuritaire et inconditionnelle de nos élèves allergiques, **nous devons interdire tous repas et collations contenant des arachides et des noix afin de les protéger.**



▪ **COLLATIONS**

Le choix des collations suggérées à l'école est basé sur le Guide alimentaire canadien et en cohérence avec la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école*. Un document de référence est accessible pour les parents : [Les collations pour l'école](#). De plus, une collation est fournie par l'école les mardis et jeudis en après-midi.

▪ **FRIANDISES**

Il est interdit d'apporter des croustilles, boissons gazeuses, tablettes de chocolat, bonbons et gommes à mâcher pour les collations et les repas. Des collations spéciales pourraient être offertes par un membre du personnel lors d'occasions spéciales ou d'événements spéciaux (fêtes ou activités récompenses).

▪ **BOÎTE À LUNCH ET TRAITEUR**

Nous recommandons un repas favorisant de saines habitudes alimentaires. Comme nous n'utilisons pas de micro-ondes, les élèves sont invités à utiliser un thermos ou à manger un repas froid. Un service de traiteur est offert par le Service de garde.

Tenue vestimentaire

L'élève doit être vêtu proprement et convenablement. Lors de longs congés, les enfants ramènent à la maison tous leurs vêtements afin qu'ils soient nettoyés.



- Prévoir deux paires de chaussures : une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur.
- Le port de chaussures appropriées et attachées est obligatoire en tout temps.
- L'élève doit porter des vêtements appropriés à l'activité prévue et à la température.
- L'élève doit porter des vêtements qui cachent ses sous-vêtements (chandail, jupe et pantalons).

Ne sont pas tolérés :

- Les vêtements affichant un dessin ou un message à caractère violent, morbide, raciste ou sexiste.
- Les camisoles à bretelles fines.

Éducation physique

Des vêtements d'éducation physique sont recommandés pour participer au cours. Ces vêtements se composent d'un pantalon court, d'un chandail à manches courtes et d'espadrilles attachées solidement, qui ne marquent pas le plancher. Le costume est rangé dans un sac en tissu identifié au nom de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique et rapporter périodiquement son costume à la maison pour être lavé. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et retirer ses bijoux.

Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.



Objets personnels

À moins d'avoir la permission spéciale d'un intervenant de l'école, il est interdit d'apporter des objets personnels ou des jouets.

Ainsi, sont interdits : souliers à roulettes, balle, ballon, raquette, jeux électroniques, appareil photo, cartes, argent, figurines, jeux, toutous, Manga, etc.



Prendre note qu'une directive du ministère de l'Éducation (décembre 2023) interdit l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles.

Objets perdus

Il est important de bien identifier les vêtements et le matériel scolaire de votre enfant pour éviter de les perdre. Les objets et vêtements perdus seront placés dans une section située près du gymnase. Nous invitons les parents à venir jeter un œil régulièrement. Les objets et vêtements non réclamés sont remis à des organismes de charité en décembre, en mars et en juin.

Photo scolaire

En septembre ou octobre, une date est retenue pour la prise de la photo scolaire. L'information vous est transmise par le communiqué aux parents et par le site web de l'école.



MESURES DE SÉCURITÉ



Surveillance/ entrée des élèves

Le personnel surveille la cour à compter de 7h52 le matin et de 12h42, le midi. Les élèves se présentent sur la cour pour l'entrée.

Par mesure de sécurité, l'école se réserve le droit d'inscrire au service de garde, et ce, aux frais des parents les élèves qui arrivent trop tôt. L'école se réserve aussi le droit de retourner à la maison les élèves qui flânent sur la cour en dehors des heures de surveillance.

Pour les mêmes raisons, le service de garde prendra en charge, aux frais des parents, tout enfant encore présent après les heures de surveillance du personnel (après 11h32 et après 15h17) et pour le préscolaire (après 10h34).



Visiteurs à l'école (parents, conférenciers, etc.)

Considérant que l'école, bien qu'un service public, est un lieu privé, et considérant sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui s'y trouvent, toutes les portes sont verrouillées. Toutefois, des visiteurs pourront se présenter sur les heures de bureau à la porte d'entrée principale 1 ou à la porte 3 : un système de surveillance leur permettra de s'identifier **avant de se diriger au secrétariat**. Les visiteurs doivent porter sur eux une identification.

Lors des périodes de service de garde en fin de journée, la porte d'entrée 3 peut être utilisée, sur demande, à compter de 15h22, pour les parents des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle.

Circulation automobile

La limite de vitesse en zone scolaire est de 30 km/h, veuillez circuler avec prudence sur la rue de Liège. Prendre note qu'il y a une traverse piétonnière à laquelle les automobilistes doivent s'arrêter. Nous demandons également aux élèves de l'utiliser pour leur sécurité.

Le stationnement est permis dans les rues avoisinantes. On vous demande également de respecter le sens de la circulation lorsque vous vous gardez. Les virages en épingle sont interdits.



Le stationnement de l'école est réservé aux détenteurs d'une vignette. Afin d'assurer la sécurité des élèves, les parents qui reconduisent leur enfant en voiture doivent stationner leur véhicule sur la rue de Liège et le laisser descendre sur le trottoir. Les élèves doivent utiliser les traverses piétonnières. Aucun élève ne doit se trouver sur le stationnement. Des élèves brigadiers sont présents le matin et en fin de journée pour accueillir les élèves et les diriger au bon endroit.



Départ

Si l'élève doit quitter plus tôt sur les heures de classe, il présente à son titulaire un billet d'autorisation du parent mentionnant qu'il viendra le chercher. Le parent doit se présenter au secrétariat et y attendre son enfant.

Une autorisation parentale écrite ou verbale à un intervenant du service de garde sera nécessaire pour toute modification à l'horaire de départ normal d'un enfant.

Les appels téléphoniques effectués par les enfants tant au secrétariat qu'au service de garde sont réservés pour les situations d'urgence.

Fermeture de l'école en cas de tempête ou autre

En cas de tempête, vous recevrez l'information par courriel. Vous pouvez également consulter le site web du Centre de services scolaire des Découvreurs (www.cssdd.gouv.qc.ca) et de l'école pour être informés s'il y a fermeture de l'école. Veuillez prendre note qu'en cas de fermeture de l'école, le service de garde sera également fermé.



Dans le cas d'une fermeture en cours de journée (tempête, bris de plomberie, chauffage ou autre), le service de garde sera ouvert. Toutefois, comme il s'agit d'une mesure d'urgence, le personnel en place est restreint.

Dans cette éventualité, l'école contactera les personnes identifiées en début d'année sur la fiche d'urgence santé.

Santé : maladies contagieuses, pédiculose, médicaments



Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux. Il en va de même pour les maladies contagieuses. L'école prendra les dispositions qui s'imposent. Ces informations seront traitées de façon confidentielle.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demanderons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

Seules les médications prescrites seront administrées aux élèves (incluant Épipen, Tylenol, Advil, produits naturels, etc.). De plus, le formulaire « *autorisation de médication* » devra être préalablement rempli et signé par les parents. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de l'école, au secrétariat et au bureau du technicien en service de garde. En aucun temps l'élève ne doit avoir en sa possession des médicaments. Le parent doit les remettre à un adulte. Pour des raisons de sécurité, la première dose doit avoir été administrée à la maison.



Température extérieure

La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de fine pluie ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous resterons à l'intérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -26°C ou un refroidissement éolien de -28°C . Il faut donc que votre enfant soit vêtu adéquatement en tout temps. Ces décisions sont prises à la lumière des informations transmises sur le site d'Environnement Canada.



Bibliothèque

La bibliothèque de l'école permet l'emprunt de livres. Tout livre perdu ou brisé devra être remplacé par le parent selon les modalités qui s'appliquent.

Transport scolaire

Pour sa sécurité, l'élève doit suivre les consignes du transport scolaire du Centre de services scolaire au 418-652-2121, poste 4118.

L'école applique les mesures disciplinaires dans le cas où un élève ne respecte pas les consignes de ce service.

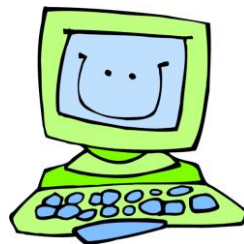
En cas de problèmes concernant le transport scolaire, les parents communiquent directement avec le responsable du service du transport du Centre de services scolaire.



Ces consignes sont aussi valables lors des sorties éducatives en autobus, ainsi que pour les élèves qui voyagent en taxi.

Informatique

Tout enfant utilisant des ressources informatiques doit être sous la supervision constante de l'adulte.



RÈGLES DE VIE

Les règles de vie énoncées visent à créer à l'école un climat favorable à la réussite éducative et à permettre à tous les élèves d'y vivre en toute sécurité. Elles sont formatrices lorsque chaque élève les accepte et les vit. Les efforts que l'élève s'impose l'aident à se réaliser pleinement.

Elles tentent de tenir compte d'une double réalité : le respect des droits individuels et celui des droits collectifs. Ainsi, les règles de vie, de même que l'application des conséquences en lien avec leur manquement, expriment une volonté et une philosophie d'aide et de soutien à l'élève.

Les valeurs et les orientations que l'école veut promouvoir sont celles que l'on retrouve dans le projet éducatif de notre école.

Tout membre du personnel de l'école est responsable de l'application des règles de vie. Toutefois, seule la direction de l'école peut suspendre un élève.

Les règles de vie s'appliquent durant les heures de classe, au service de garde, sur les terrains de l'école, dans les autobus scolaires et à tout autre endroit où se tient une activité sous la responsabilité de l'école.

RÈGLES DE VIE

SÉCURITÉ

J'agis de manière sécuritaire.

Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité.

- ✓ Je marche calmement dans l'école.
- ✓ Je respecte les limites de la cour.
- ✓ Je respecte les règlements de la cour, ceux des jeux et des modules.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles.

Pour le bien-être de tous dans l'école.

- ✓ J'agis avec courtoisie et respect envers tous les élèves et les intervenants de l'école.
- ✓ Je m'explique sans argumenter.
- ✓ Je respecte les autres et leurs différences.
- ✓ Je dénonce l'intimidation.
- ✓ J'évite les jeux où il y a de la bousculade.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

Je respecte mon matériel, celui des autres et de l'école.

Pour vivre dans un milieu propre et agréable.

- ✓ Je garde mon environnement propre (pupitres, casiers, locaux, corridors, cour, toilettes).
- ✓ Je dispose des déchets au bon endroit (recyclage, poubelle).
- ✓ Je prends soin du matériel prêté par l'école et acheté par mes parents.
- ✓ Je ne fais pas d'acte de vandalisme.

DÉPLACEMENTS

Je me déplace calmement et en silence sur les heures de classe.

Pour créer un climat sécuritaire et propice aux apprentissages.

- ✓ J'entre et je circule en silence dans l'école durant les heures de classe.
- ✓ Je me déplace en marchant et de façon calme dans les corridors à la sortie des classes et au service de garde. Au besoin, je chuchote.



ENGAGEMENTS



Élève

Comme élève, je m'engage à respecter les règles de conduite de l'école en dénonçant les actes d'intimidation et de violence. Par ma bonne participation, je contribue à créer un climat agréable et sécuritaire à l'école.

Signature

Date

Parent

Comme parent, j'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école. Je m'engage à supporter l'école à aider mon enfant à respecter les règles de vie et à dénoncer les actes d'intimidation et de violence.

Signature

Date

Note : Dans le cas d'un manquement à ces règles, vous recevrez une communication de l'école par un billet jaune, un billet rouge ou un appel téléphonique. Le billet de manquement est un outil pour vous informer du manquement de votre enfant. Lorsque vous le recevez, toutes les interventions ont été réalisées auprès de votre enfant par les intervenants du milieu scolaire.

Distinction entre un manquement mineur et un manquement majeur

Il existe deux types de manquement : mineur et majeur. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité des gestes posés. L'application des conséquences choisies varie selon la nature du manquement, sa gravité et la fréquence observée chez les élèves. L'analyse de la situation et le jugement des intervenants sont importants. Pour communiquer avec les parents au niveau de ces manquements, un type de fiche sera utilisé via le cartable (manquement mineur-billet jaune). De plus, un billet rouge sera complété dans le cas d'un manquement majeur.

Manquement mineur :

Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école (*nécessite une intervention éducative*). Ce manquement est utilisé après des rappels verbaux (2).

Manquement majeur :

Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire (*nécessite une intervention éducative et un arrêt d'agir*).

Exemples de manquement

Manquements mineurs	Manquements majeurs
<ul style="list-style-type: none">▪ Crier, courir dans les déplacements;▪ Utiliser un langage grossier (sans intention de causer du tort);▪ Se chamailler (pour jouer);▪ Lancer des balles de neige;▪ Continuer à jouer alors que la cloche est sonnée;▪ Avoir en sa possession des objets non adéquats pour un environnement scolaire (jeux électroniques, cartes d'échange, etc.);▪ Ne pas avoir ses vêtements d'éducation physique ou son matériel;▪ Autres.	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestes de violence physique (frapper, pousser, cracher sur un autre élève, lancer un objet dangereux, etc.);▪ Gestes de violence verbale (insultes, impolitesse, argumentation induue, menace, etc.);▪ Faire un acte de vandalisme (voler, briser un objet appartenant à une autre personne ou à l'école, etc.);▪ Fuguer (se sauver de l'école, se sauver de la classe, se cacher dans l'école);▪ Comportement désorganisé (s'opposer à l'autorité en posant des gestes désordonnés, empêcher les autres de profiter d'une activité, dans un contexte sécuritaire).

Conséquences et gestes de réparation aux manquements à nos règles de vie

Les manquements mineurs	Conséquences logiques possibles déterminées par les intervenants de l'école	Banque de gestes de réparation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Se chamailler (pour jouer) 2. Continuer à jouer alors que la cloche a sonné 3. Lancer des balles de neige 4. Crier, courir dans le corridor 5. Utiliser un langage grossier (sans intention de causer du tort) 6. Avoir en sa possession des objets non adéquats pour un environnement scolaire 7. Ne pas avoir son matériel d'éducation physique ou matériel scolaire 8. Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rester à proximité d'un surveillant à la récréation ou à la période de jeux; ▪ Répétition du comportement attendu; ▪ Reprise du temps perdu; ▪ Reformuler correctement ses propos; ▪ Confier mon objet à un adulte de l'école pour un temps déterminé; ▪ Être à côté de l'adulte dans le rang pour un certain temps; ▪ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ J'écris une lettre d'excuse ou je fais un dessin (préscolaire) à la personne à qui j'ai causé du tort. ▪ Je pose un geste agréable envers la personne à qui j'ai causé du tort et de la peine. ▪ Je choisis un service à rendre à la personne à qui j'ai causé du tort. ▪ Autre geste réparateur choisi en lien avec le geste posé.

Les manquements à nos règles de vie (suite)

Les manquements majeurs	Conséquences logiques possibles déterminées par les intervenants de l'école	Geste de réparation	Relation d'aide
<ul style="list-style-type: none"> • Gestes de violence physique (frapper, pousser, cracher sur un autre élève, lancer un objet dangereux, etc.) • Gestes de violence verbale (insultes, impolitesse, intimidation, argumentation induue, etc.) • Faire un acte de vandalisme (voler, briser, cacher un objet appartenant à une autre personne ou à l'école, etc.) • Fugue (se sauver de l'école, se sauver de la classe, se cacher dans l'école) • Comportement désorganisé : (s'opposer à l'autorité en posant des gestes désordonnés, empêcher les autres de profiter d'une activité, dans un contexte sécuritaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rester à proximité d'un adulte au moment approprié; ▪ Retrait de privilèges ou d'une activité; ▪ Retrait du groupe pour le repas; ▪ Assignation à une place précise ou à un lieu précis; ▪ Autre conséquence possible ; ▪ Suspension possible (décision de la direction) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'école, un geste de réparation sera convenu avec un intervenant. ▪ Des excuses en présence d'un adulte de l'école seront exigées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ▪ Entente contractuelle avec l'élève; ▪ Au besoin, rencontre avec l'éducatrice spécialisée ou autre personne-ressource de l'école portant sur les stratégies à développer; ▪ Etc.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

À l'école, les deux types de manquement au Code de vie, mineur et majeur, correspondent à une procédure d'intervention.

Manquements mineurs

- **Consignation du manquement et communication avec les parents par le biais d'une fiche au Code de vie (Billet jaune).**

L'adulte de l'école inscrit le manquement et complète un billet jaune. Le parent doit le signer et le retourner à l'école.

- **Conséquence logique**

De plus, l'élève reçoit la conséquence logique identifiée en lien avec le manquement. (voir banque de gestes de réparation)

- **Avis au titulaire ou à l'éducateur de l'élève**

La personne qui intervient auprès d'un élève pour un manquement mineur doit en informer verbalement son titulaire ou son éducatrice.

- **Geste de réparation**

Si nécessaire, l'élève doit présenter ses excuses auprès de la personne à qui il ou elle a causé du tort. D'autres gestes de réparation pourraient être exigés.

- **Retenue**

La récurrence d'un manquement mineur au code de vie peut conduire à une retenue lors d'une journée de classe ou d'une journée pédagogique ou à toute autre mesure éducative jugée nécessaire. Au service de garde, l'élève peut être changé de groupe pour un temps déterminé.

Manquements majeurs

▪ Billet de manquement majeur

Consignation du manquement et communication avec les parents.

Lors d'un manquement majeur, l'élève reçoit un avis de manquement majeur

L'intervenant :

- Complète la fiche dans le code de vie et la remet à l'élève pour signature des parents
- Informe la TES (ou la direction en son absence) de la situation vécue en complétant un billet rouge

Sur ce billet, l'intervenant :

- Indique le manquement majeur en cochant la case appropriée;
- Décrit la situation qui a entraîné cet avis;
- Remet ce billet à la TES ;

TES :

- Choix d'une conséquence logique et geste de réparation. Peut être fait en collaboration avec l'intervenant.
- Remet la partie détachable au titulaire de l'élève;
- Communication aux parents de la part de Brigitte et/ou un membre de la direction
- Les parents sont invités à discuter avec leur enfant de la situation et à retourner le code de vie (manquement majeur) signé à l'école

▪ Conséquence logique

De plus, l'élève reçoit la conséquence logique identifiée en lien avec le manquement.

Toute décision de suspension est prise par la direction.

▪ Relation d'aide

L'éducatrice spécialisée et l'intervenant conviennent ensemble s'il y a lieu que l'élève est rencontré afin de travailler certaines habiletés. Par ailleurs, il se peut que la relation d'aide soit assumée par un autre intervenant de l'école.

▪ Geste de réparation

L'élève doit présenter ses excuses auprès de la personne à qui il ou elle a causé du tort. D'autres gestes de réparation pourraient être exigés.

- L'élève doit convenir avec un intervenant de l'école d'un geste de réparation approprié;
- L'intervenant s'assure que le geste de réparation est effectué.

- **Gestion des manquements majeurs**

Une fois la réparation effectuée, l'élève rencontrera un membre de la direction de l'école qui signera la fiche et aura un échange avec l'élève. Chaque fiche de manquement majeur est conservée par la direction.

Les comportements positifs seront encouragés!

Afin de motiver, valoriser les élèves qui respectent les règles de vie et faire rayonner les bons comportements, des moyens seront mis en place en classe et au service de garde.

À tout moment au cours de l'année, des activités récompenses pour tous pourront être organisées pour souligner les efforts et les progrès.

De plus, le personnel utilisera d'autres moyens pour encourager les élèves.

Procédure d'intervention en cas d'intimidation

Niveau 1

Infraction 1 / Infraction 2

L'intervenant.e me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Je fais signer, par mon parent, la communication écrite de l'intervenant.e (carton rouge) / la fiche de réflexion que j'ai remplie (2^e infraction)

Je suis capable de comprendre les méfaits de l'intimidation et de cesser maintenant ce comportement.



Niveau 2

Infraction 3

L'intervenant.e me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Suivi avec l'éducateur.trice spécialisé.e

Feuille de route
Réparation du geste posé
Signature d'un contrat
Etc.

Travail de recherche

Je fais signer la communication écrite par mes parents et le travail de recherche que j'ai fait.



Infraction 4

L'intervenant.e me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Rencontre avec la direction, l'éducateur.trice spécialisé.e et mes parents

Réparation du geste posé
Révision des interventions

La direction convoque mes parents à un plan d'intervention.

T.E.S.

Niveau 3

Infraction 5

L'intervenant.e me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

Rencontre avec l'éducateur.trice spécialisé.e

La direction convoque mes parents à une rencontre

Je rencontre et/ou
Policier-éducateur
Éducateur du CLSC
Intervenant de la DPJ



**À VENIR - NOUVEAU DOCUMENT 2023-2024
(En cours de développement)**

**École des Cœurs-Vaillants
Plan de lutte contre l'intimidation
et la violence à l'école**

